

Mutuelle et Prévoyance

Deux protections complémentaires pour les enseignants du privé sous contrat.

La mutuelle rembourse vos soins ; la prévoyance protège vos revenus.



Comprendre la différence

LA MUTUELLE Les soins au quotidien	LA PRÉVOYANCE En cas de coup dur
Complète les remboursements de la Sécurité sociale, selon les garanties du contrat.	Complète vos revenus en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, selon les garanties du régime.
Consultations, médicaments, lunettes, soins dentaires, hospitalisation.	Complément de revenu ; en cas de décès, capital ou rente pour les bénéficiaires prévus.

La complémentaire santé depuis mai 2026

Depuis le 1er mai 2026, les enseignants concernés adhèrent au contrat santé MGEN–CNP Assurances, sauf dispense prévue. Ce contrat est distinct de la prévoyance.

Le Spelc défend notre prévoyance collective

Le Spelc a négocié et signé le nouvel accord national de prévoyance en septembre 2026. Il prévoit notamment :

- le maintien des revenus à 95 % du net en cas d'incapacité ou d'invalidité ;
- une couverture incluant les maîtres délégués et agréés ;
- une cotisation enseignante de 0,55 %, avec un financement à parité par l'établissement.

Entrée en vigueur : l'accord reste soumis à la validation de l'État.



Le conseil du Spelc : Vous bénéficiez de la prévoyance collective du privé sous contrat, ne souscrivez pas à la prévoyance facultative de la MGEN. Ce conseil ne concerne pas la mutuelle (complémentaire santé).

Une question ? Contactez votre Spelc régional.